

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 31/04/26
ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 2 avril 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
<u>27</u>	27	<u>25</u>	
DATE DE LA CONVOCATION			
27 mars 2026			
DATE D'AFFICHAGE			
27 mars 2026			

Etaient présents : 22

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ, DEMAJEAN,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE, BESOMBES, MIJOLE, LICTEVOUT, CAZES,

Procurations : 03

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme GIRAUD avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 02

M. LOISEAU
Mme SAUVAGNAT

Mme GAMBET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-03-12



CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 3/4/26

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_12-DE



Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION N° 12

REPRESENTANTS A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE « ARTICLE »

En 2017, les Communes d'Eaunes, Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze et Pins Justaret se sont associées pour concevoir et réaliser une animation commune en direction de la Petite Enfance : Le Printemps de la Petite Enfance qui s'est déroulé en mars 2018.

Cette initiative est née d'une dynamique de rencontre et de travail entre élus à la Culture de communes du secteur qui fonctionnent en réseau depuis plusieurs années sous l'intitulé Article. La volonté a donc été de pérenniser cette coopération dans une structure de coopération légère et évolutive. C'est ainsi qu'est née une entente intercommunale, par voie de convention, en faisant application des dispositions de l'article L. 5221-1 & L.5221-2 du code général des collectivités territoriales.

La Première convention qui a pour objet de définir et de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour contribuer à des projets d'actions culturelles mutualisées et harmonisées sur le bassin de vie en s'appuyant sur le réseau des médiathèques présentes sur chaque commune a été approuvée par délibération 2018-04-05 du 6 juillet 2018.

La seconde convention, associant la Commune de Roquettes aux quatre premières a été adoptée par la délibération 2021-04-11 en date du 01 juillet 2021.

La Commune de Roques a ensuite intégré l'Entente lors de l'avenant approuvé par délibération 2023-05-16 du 13/12/2023.

La convention prévoit que chaque commune soit représentée au sein de la conférence de l'Entente par trois représentants désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ; L.5221-1 et L.5221-2 ;

Il y lieu de procéder à l'élection des représentants de la Commune de Pins Justaret à cette conférence,


Sont candidats, liste 1 :

- Mme Catherine PEREZ
- M Michel RENOUX
- Mme Nathalie HARBONN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Nombres de bulletins dans l'urne	25
Nombres de nuls et blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	25



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 31/4/26 
ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_12-DE

Ont obtenu Liste 1 : *25* voix

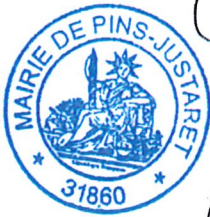
Le conseil municipal,

DECLARE élus à la Conférence de l'Entente Article :

- Mme Catherine PEREZ
- M Michel RENOUX
- Mme Nathalie HARBONN

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le *24/4/2026*, à *18h39*, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire

Le maire : signature



Le secrétaire : signature